



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles
75010 Paris

EXERCICE 2020

BILAN DETAILLE

SOLIDAIRES GROUPE RATP

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
- Fonds commercial				
- Autres				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL I				
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances :				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	35 066		35 066	4 110
512000 <i>Crédit Coopératif</i>	35 066		35 066	4 110
Caisse				
TOTAL II	35 066		35 066	4 110
Charges constatées d'avance (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	35 066		35 066	4 110

PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Capitaux propres		
Capital		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves réglementées		
- Autres	13 677	13 677
106880 <i>Réserves pour fonds syndicaux</i>	13 677	13 677
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	21 389	(2 724)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	35 066	10 953
Provisions pour risques et charges (II)		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres		
TOTAL III		
Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	35 066	10 953

Provisoire

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 35 066 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de 196 939 € et dégageant un excédent de 30 956 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat
- l'annexe.

Ces documents forment un tout et sont certifiés en tant que tels.

Leur présentation est faite de manière comparative ; en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel les comptes de l'exercice précédent.

Règles et Méthodes Comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983, articles 7.21.24 début 24-1.24-2. et 24-3)

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions des règlements 99-01 et 2014-03 de l'ANC relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et au plan comptable général de ces dernières et CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

. Convention de principe

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

. Amortissements et immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue des biens.

- Matériel de bureau & infor. ; Petit mobilier : 3 ans
- Concessions, licences, logiciels : 3 ans

. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Informations complémentaires

Conformément au CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales, aucune provision au passif n'a été constituée dans le cadre de la participation aux événements pluriannuels (Congrès...).

Seuil des ressources

Conformément au décret n°2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L.2135-1 du code du travail,

Le détail des ressources est le suivant :

Fait générateur retenu des cotisations

Conformément au CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales et au regard des modalités de recouvrement des cotisations des syndicats adhérents à l'Union, est retenu comme fait générateur l'encaissement effectif de la cotisation.

Ressources de l'année	2020
Cotisations reçues	8 237
Subventions reçues et dons	22 627
Autres produits d'exploitation	166 075
Produits financiers perçus	0
Total ressources	196 939

Tableau des immobilisations

Néant

Tableau des amortissements

Néant

Etat des créances et des dettes

Néant

Charges à payer sur dettes

Néant

Charges constatées d'avance

Néant

Contribution volontaire en nature

Conformément au règlement du CRC n°2009-10 du 3 décembre 2009, le syndicat poursuit sa démarche d'évaluation des contributions en nature, moyens humains et matériels, dont il bénéficie pour son fonctionnement au quotidien.